



ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PEONE

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225, R 225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2221-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la sécurité publique et de réduire au maximum les risques, il convient de limiter la circulation sur la Route du Villars aux véhicules d'un tonnage inférieur à 5,5 Tonnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sur la Route du Villars est strictement interdite aux véhicules de plus de 5,5 Tonnes à compter du 9 Juin 2025.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie Nationale et Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de PEONE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Péone/Valberg,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de PEONE,

Fait à PEONE, le 6 Juin 2025.

Publié et Affiché
LE MAIRE,

Guy AMMIRATI

